



NextStageAM

CAPITAL ENTREPRENEUR

FCPR NextStage Rendement II

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR NextStage Rendement II - Code ISIN : Part A FR0013412210 FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES

relevant de l'article L. 214-28 du Code Monétaire et Financier (ci-après le « Fonds »)
Société de gestion : NextStage AM (ci-après la « Société de Gestion »)

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L.214-28 du Code monétaire et financier (le « **CMF** »), l'objectif du Fonds, qui fait partie des fonds de capital investissement, est la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de titres de capital ou donnant accès au capital émis par des entreprises non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après le « **Marché** »), principalement françaises voire européennes, présentant selon la Société de Gestion un fort potentiel de croissance ou de développement, en vue, notamment, de réaliser une plus-value lors de leur cession (les « **Entreprises Cibles** »).

La Société de Gestion envisage que le Fonds pourrait atteindre une performance globale nette des Frais mentionnés au Titre IV du Règlement, estimée à environ 30% du montant investi (hors droits d'entrée) (pour plus de détails, se référer à l'article 6.4.1 du Règlement du Fonds). Il ne s'agit que d'un objectif et d'un retour d'investissement envisagé et aucunement d'une garantie.

Le Fonds investira dans les Entreprises Cibles non cotées, principalement au travers de titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles en actions et également en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de ces Entreprises Cibles (actions et parts sociales de SARL). Il est, en outre, envisagé, d'avoir une allocation équilibrée entre les investissements en titres donnant accès en capital et les investissements en titres de capital. Il est rappelé que le Fonds devra en tout état de cause respecter les quotas d'investissement décrits aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement (les « **Quotas** »).

La stratégie du fonds est de co-investir avec les différents véhicules de la Société de Gestion (FPCI, FCPR, SCR) sur les investissements qui sont en capacité à répondre à la stratégie « rendement » du Fonds au regard notamment de ses objectifs d'investissement et de sa durée de vie.

L'objectif cible du Fonds est d'investir notamment dans des Entreprises Cibles au travers de titres offrant un rendement (actions de préférence, dont la caractéristique est notamment d'offrir soit un rendement prioritaire, soit une liquidation préférentielle, et obligations convertibles).

Le Fonds pourra investir dans tout type de sociétés, éligibles ou non aux Quotas, admises ou non à la négociation sur un Marché, de manière directe ou au travers de fonds.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-28 I du CMF, le Fonds devrait réaliser ces investissements au travers de :

- titres de créances (obligations, etc.), titres participatifs et titres de capital (actions ordinaires ou actions de préférence) ou donnant accès ou pouvant donner accès au capital et/ou au droit de vote,

émis par des sociétés non admises aux à la négociations sur un Marché ;

- titres de créances, titres de capital de sociétés (actions ordinaires ou actions de préférence), ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital et/ou au droit de vote de sociétés admises à la négociation sur un Marché ;
- parts de société à responsabilité limitée françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- parts ou actions d'OPC de type actions ou diversifiés, monétaires, obligataires et/ou en produits assimilés (titres de créances, comptes à termes, billets à ordres, bons de trésorerie, bons à termes négociables, certificats de dépôt, etc.) émis par des émetteurs publics (Etat, collectivités) ou privés, dont la notation minimale sera BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's et dont la sensibilité sera en principe comprise entre 0 et 6 ;
- droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un état membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économiques dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés non cotées.

Des instruments financiers à terme simples (tels que des options, opérations à termes ferme, etc.) pourront également être utilisés de manière exceptionnelle afin de réaliser des opérations de couverture de taux, de change ou relative au risque de baisse des marchés.

Le Fonds pourra également accorder, dans la limite de quinze (15) % au plus de son actif, des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés du portefeuille dont le Fonds est actionnaire et détient une participation suffisante au regard de la réglementation (au moins 5% du capital en l'état de la réglementation actuelle).

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds et éventuellement procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relution dans certains cas de surperformance de la société, etc.). En toute hypothèse, les actions de préférence que pourra être amené à détenir le Fonds auront un profil rendement / risques d'actions. Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relution induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-

part de l'investissement réalisé en actions de préférence. Par ailleurs, la Société de Gestion ne consentira pas au titre des actions de préférence souscrites, de plafonnement pour une surperformance inférieure à 5% par an (calculée par rapport au prix de souscription desdites actions de préférence).

Les sommes en attente d'investissement et/ ou de distribution ainsi que la trésorerie du Fonds pourront être placés :

- en parts ou actions de sociétés cotées sur un Marché ;
- en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) de type monétaires et obligataires, ou produits assimilés (titres de créances, comptes à termes, billets à ordres, bons de trésorerie, bons à termes négociables, certificats de dépôt, etc.) émis par des émetteurs publics (Etat, collectivités) ou privés, dont la notation minimale sera BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's et dont la sensibilité sera en principe comprise entre 0 et 6 ;
- en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPCVM/FIA) de type actions ou diversifiés et/ou en titres obligataires, français ou étrangers, non cotés ou cotés sur un Marché.

A titre indicatif :

- l'investissement du Fonds dans chaque secteur retenu ne devrait pas représenter plus de 35% de l'Actif Net (tel que ce terme est défini dans le Règlement) du Fonds ;
- le montant de l'investissement réalisé par le Fonds dans une Entreprise Cible sera en principe compris entre 5% et 10% de l'actif du Fonds.

Le Fonds pourra notamment privilégier l'investissement dans des Entreprises Cibles matures.

Le Fonds devrait privilégier les investissements en capital-développement.

Le Fonds pourra réaliser des investissements minoritaires ou majoritaires, dans la limite des ratios d'emprise et de division des risques.

Le Fonds a une durée de vie de sept ans (7), prorogable pour trois (3) périodes successives d'un (1) ans, soit en principe jusqu'au 30 juin 2026 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2029, sauf cas de dissolution anticipée prévus dans le Règlement. Pendant cette période, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).

La phase d'investissement durera pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6ème exercice (soit le 1^{er} juillet 2024).

En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2029.

Il est précisé qu'aucune distribution n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A et C, soit jusqu'au 30 juin 2025 (inclus) ou jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus) en cas de prorogation de la période de souscription par la Société de Gestion.

Recommandation : ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 juin 2029.

PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT

Le Fonds est un fonds de capital-risque présentant un risque très élevé de perte en capital. L'indicateur synthétique des risques figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital et compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Fonds, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées

pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

- Risque de crédit

Le Fonds pourra souscrire à des obligations remboursables ou convertibles en actions. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,00 %	1,20 %
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,30 %	0,00 %
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,10 %	0,00 %
TOTAL	4,00 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,70 % = valeur du TFAM-D maximal

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent



notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 19 à 21 du Règlement du Fonds, disponibles sur le site internet : www.nextstage.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Les porteurs de parts A et C, devront avoir reçu 130% du montant nominal de leurs parts

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale de 1 000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	350	0	150
Scénario moyen : 150 %	1 000	350	0	1 120
Scénario optimiste : 250 %	1 000	350	230	1 920

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

Pour toute question, s'adresser à :

NextStage AM / Tél : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 mai 2019.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : Société Générale Securities Services

Délégation de la gestion comptable : Société Générale Securities Services

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Nextstage AM procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds bimensuellement le quinzième (15ème) jour de chaque mois et, si ce jour n'est pas ouvré, le jour ouvré qui le précède, et le dernier jour ouvré de chaque mois. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs personnes physiques de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI).

Le bénéfice de l'exonération d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts A de conserver les parts du Fonds pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Les porteurs personnes morales de parts A pourront bénéficier, sous certaines conditions, du taux réduit du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I a ter du CGI.

En application de l'article L. 221-32-2 du CMF, les parts A du Fonds sont éligibles au dispositif PEA PME/ETI. Dans ce cas, elles ne peuvent cependant pas ouvrir droit à l'exonération d'impôt sur le revenu prévu aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI.

Informations contenues dans le DICI :

Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2026 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2029, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la durée de vie du Fonds pour trois (3) périodes successives d'un (1) an.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com



Société de Gestion : NextStageAM

N° d'agrément : AMF GP 02 012 du 9 juillet 2002 ■ Dépositaire : Société Générale - 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS